



RÈGLEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

Dans le cadre de notre politique d'aide et de soutien aux familles élancourtoises, nous mettons à votre disposition un service complet de 9 centres de loisirs aux périodes de vacances scolaires et les mercredis tout au long de l'année. Lieux de découverte et de détente, nos centres proposent à vos enfants des activités de loisirs encadrées par des professionnels qualifiés.

Nos objectifs :

- offrir à vos enfants les richesses de la vie collective tout en encourageant leur autonomie ;
- développer leurs capacités d'expression et de communication ;
- leur permettre de nouveaux apprentissages et élargir leur champ d'action.

Cette brochure fait le point sur les modalités d'inscription, les consignes de sécurité et les règles de vie quotidienne. Je vous remercie d'en prendre connaissance avec attention, pour que tous les petits Elancourtois puissent profiter pleinement des centres de loisirs de leur Ville.

Respecter les règles, c'est mieux vivre ensemble !

Très cordialement,

Jean-Michel FOURGOUS
Votre Maire

1) Organisation générale

Les centres de loisirs de la Ville d'Elancourt sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires à la journée. Ils proposent aux enfants des loisirs éducatifs, culturels et de détente.

Ces centres sont créés à l'initiative du Conseil Municipal et gérés par le Service Enfance-Education. Leur fonctionnement est soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation en vigueur des accueils de loisirs pour mineurs.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale détermine le nombre maximum d'enfants accueillis par structure, ainsi que les normes d'encadrement en vigueur, soit :

- ✓ un animateur pour huit enfants de moins de six ans ;
- ✓ un animateur pour douze enfants de plus de six ans.

2) Modalités d'inscription

Les centres de loisirs de la Ville d'Elancourt sont accessibles aux enfants domiciliés à Elancourt et scolarisés dans les écoles élémentaires ou pré-élémentaires de la Commune. Seule la Municipalité est habilitée à attribuer des dérogations aux familles dont la situation diffère du cadre fixé ci-dessus.

Les enfants hautement allergiques peuvent être accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé* (PAI). Mis en place en milieu scolaire, les PAI ne peuvent être appliqués en centre de loisirs qu'à l'issue d'une concertation avec le médecin scolaire.

(*Un PAI prévoit les conditions dans lesquelles un enfant hautement allergique peut être accueilli dans les temps scolaires et périscolaires).

Documents à fournir pour l'inscription :

- ✓ votre carte de quotient familial (Cf. Participation financière ci-après) ;
- ✓ un justificatif d'assurance couvrant l'ensemble des activités périscolaires.

Inscription aux centres de loisirs du mercredi

L'inscription est possible en ½ journée (le matin uniquement avec le repas) ou en journée entière.

- ✓ Le matin : A partir de 7h15 jusqu'à 13h30. Départ des enfants de 13h30 à 14 heures.

Les familles n'ayant pas récupéré leur enfant avant 14h se verront facturer la journée entière.

- ✓ La journée entière : A partir de 7h15 jusqu'à 18h30

Centre de loisirs du mercredi

Les jours de fréquentation doivent être obligatoirement choisis par les parents en faisant une pré-inscription soit :

⇒ **Sur le portail Famille jusqu'à J - 7 (le mercredi précédent jusqu'à minuit pour le mercredi)**

⇒ **À l'accueil du service Enfance-Education avec une fiche de pré-inscription jusqu'à J - 7 (le mercredi précédent jusqu'à 19h pour le mercredi)**

Passé ce délai, les inscriptions seront possibles en fonction des places disponibles avec une majoration des tarifs de 100% du tarif du quotient familiale.

Les annulations des inscriptions sont possibles jusqu'à J-7. Passé ce délai, les jours réservés seront facturés.

Toute journée non annulée sera due.

L'inscription des enfants s'effectue à l'accueil du Service Enfance-Education (Hôtel de Ville) en début d'année scolaire.

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
78995 ELANCOURT Cedex
☎ : 01 30 66 44 44

⚠ Désistements pour les mercredis

Sur le portail Famille jusqu'à J - 7 avant le mercredi. En mairie, jusqu'à J - 7 auprès du Service Enfance-Education (☎ : 01 30 66 44 87 ou 01 30 66 44 89).

En cas de non désistement ou à défaut d'avoir respecté ce délai, la journée réservée sera facturée.

Les désistements pour raison médicale sont pris en compte, à la condition qu'un certificat médical soit fourni dans les 48h au Service Enfance-Education pour la déduction des jours d'absence.

Inscription aux centres de loisirs pendant les vacances

Centre de loisirs des vacances

Les pré-inscriptions sont obligatoires et peuvent être faites soit :

- ⇒ Sur le portail Famille jusqu'à J - 30
- ⇒ À l'accueil du service Enfance-Éducation jusqu'à J - 30

La date limite d'inscription est de 30 jours avant le premier jour des vacances scolaires. Passé ce délai, les inscriptions seront possibles seulement en fonction des places disponibles avec une majoration du tarif de 100% du quotient familial.

⇒ Les annulations des inscriptions sont possibles jusqu'à J-15 avant le premier jour des vacances scolaires. Passé ce délai, les jours réservés seront facturés.

⚠ Désistements pour la période des vacances

Sur le portail Famille jusqu'à 15 jours avant le premier jour des vacances scolaires. En mairie, auprès du Service Enfance-Education (☎ : 01 30 66 44 87 ou 01 30 66 44 89). **A défaut d'avoir respecté ce délai, les journées réservées seront facturées.**

Les désistements pour raison médicale sont pris en compte. Dans ce cas, un certificat médical doit être fourni dans les 48 h au Service Enfance-Education pour la déduction des jours d'absence.

3) Horaires des centres de loisirs

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs de la Ville d'Elancourt sont ouverts :

- Le Mercredi matin de 7h15 à 13h30 ou en journée entière : de 7h15 à 18h30
 - ✓ le soir, le départ est possible à partir de 16h30

- **Vacances scolaires :** **de 7h15 à 18h30**
 - ✓ **le matin, l'accueil est possible jusqu'à 9h30**
 - ✓ **le soir, le départ est possible à partir de 16h30**

Seule la Municipalité est habilitée à attribuer une dérogation à ces horaires aux familles qui auront motivé leur demande par écrit. Cependant, tout accueil commencé est intégralement dû.

En cas de retards de la famille le soir

- ⓘ Une pénalité financière de 3,80 euros est systématiquement appliquée à la famille par quart d'heure de dépassement des horaires, sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs.
- ✓ En cas de récidive, l'enfant peut être exclu du centre de loisirs. Seule la Municipalité, représentée par l'Élu(e) à l'Enfance - Activités périscolaires, peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

4) Sécurité des enfants

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les centres de loisirs sauf, sur demande écrite des parents, après accord du directeur du centre de loisirs et uniquement pour les enfants âgés de plus de 9 ans.

Seules les personnes mentionnées dans la fiche sanitaire sont autorisées à venir chercher l'enfant après le centre. L'âge minimum requis de l'accompagnant est de 12 ans, avec autorisation parentale.

A titre tout à fait exceptionnel (visite médicale, cas de force majeure), les parents ou toute personne désignée par les parents, peuvent être autorisés par le directeur du centre à reprendre les enfants au cours de la journée.

L'assurance des enfants

L'assurance responsabilité civile couvrant les activités scolaires et extrascolaires est obligatoire pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs. A l'inscription, les parents sont donc tenus de fournir un justificatif d'assurance.

Problème de santé ou accident d'un enfant

En fonction de la gravité de la situation, les parents et les pompiers sont alertés. Lorsque l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un animateur se joint aux pompiers et demeure présent jusqu'à l'arrivée de la famille à l'hôpital.

En dehors des cas d'urgence médicale nécessitant un transport à l'hôpital, la famille est tenue de venir chercher l'enfant au centre dans les meilleurs délais afin de le conduire chez un médecin.

5) Participation financière

La participation financière des familles est calculée en fonction du quotient familial. Le calcul de ce quotient se fait au début de chaque année scolaire à l'accueil du Service Enfance-Education.

Les documents suivants sont nécessaires pour établir votre quotient :

- ✓ votre dernière carte de quotient familial
- ✓ votre dernier avis d'imposition
- ✓ vos trois derniers bulletins de salaire ou bulletins ASSEDIC ou justificatifs de RSA des deux conjoints
- ✓ votre dernier justificatif des Allocations Familiales et relevé APL
- ✓ votre dernière quittance de loyer
- ✓ un certificat de scolarité pour les jeunes de 20 à 25 ans

- ⓘ Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient se voient appliquer, automatiquement, le tarif de la tranche de quotient familial la plus élevée. Il ne sera pas procédé à la rétroactivité du quotient. En revanche, à tout moment en cas de changement de la situation familiale, dès lors que cela est indiqué au service Enfance-Education, le calcul du quotient est refait en tenant compte de la nouvelle situation.

Mise à jour septembre 2017

6) Vie quotidienne

Accepter les règles de la vie en commun, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun.

Tout enfant qui, par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par l'Élu(e) à l'Enfance - Activités périscolaires.